

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



le 13 octobre 2026,

PERDRIX GRISE DE MONTAGNE : ONE VOICE DÉBOUTÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

La Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques (FDC64) se félicite du rejet de la demande de suspension déposée par l'association One Voice contre l'arrêté préfectoral autorisant la chasse de la Perdrix grise de montagne. À l'issue de l'audience du lundi 12 octobre 2026 devant le tribunal administratif de Pau, la chasse de cette espèce emblématique des Pyrénées peut se poursuivre dans le département.

Une nouvelle procédure engagée par One Voice

L'association One Voice avait saisi le juge des référés afin d'obtenir la suspension de la chasse de la perdrix grise de montagne dans les Pyrénées-Atlantiques, invoquant notamment la fragilité des populations et les menaces pesant sur leurs habitats.

Ce recours intervient après plusieurs procédures judiciaires engagées contre cette pratique de chasse difficile. En 2022, l'association avait obtenu la suspension de l'arrêté préfectoral. En 2023, une nouvelle demande de suspension n'avait pas abouti.

Cette année, la justice rejette à nouveau la demande de One Voice, permettant ainsi la poursuite de la saison de chasse 2026-2027 dans le respect de la réglementation en vigueur.

Une chasse strictement encadrée

La FDC64 rappelle que la chasse de la perdrix grise de montagne est soumise à une réglementation stricte, avec 15 journées de chasse seulement chaque saison, et un quota de prélèvement de 1 à 4 oiseaux par chasseur. La Fédération défend le maintien d'une pratique cynégétique traditionnelle tout en réaffirmant son attachement à la gestion et au suivi des populations de cette sous-espèce pyrénéenne de perdrix grise.

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Association Agréée au titre de la protection de l'environnement



Didier Garat : « Une excellente nouvelle »

Présent à l'audience, Didier Garat président de la FDC64 et pratiquant de cette chasse depuis 35 ans, a personnellement défendu l'exigence cynégétique de cette pratique.

À l'annonce de la décision, il a exprimé sa satisfaction :

« Aujourd'hui bonne nouvelle, la présidente du tribunal administratif nous a donné raison et nous allons pouvoir continuer cette chasse qui nous tient à cœur. C'est une excellente chose. »

Le président a également tenu à remercier le service juridique de la Préfecture, les services de la DDTM ainsi que Me BONZY et BERNARD-DUGUET, avocats de la Fédération Nationale des Chasseurs, pour leur mobilisation et la qualité de leur défense.

La FDC64 reste mobilisée

Pour la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, cette décision est une vraie satisfaction pour les chasseurs de montagne, attachés à la préservation de leurs traditions et à la gestion de la faune sauvage.

La FDC64 restera pleinement mobilisée pour défendre une chasse responsable, réglementée et respectueuse des équilibres naturels.

Contact presse :

Le Président de la FDC64 peut être contacté à ce sujet au : 06 27 26 72 32